



## Mal traitance a la préfecture

Par **sarah1606**, le **12/03/2013 à 22:06**

bonjour, je suis de nationalité algérienne je vie en france depuis 11 ans avec tout ma fratrie qui son francais mere 3 soeur francaise . en 2011 jai fais une demande de titre séjour qui port la mention "vie privé et familiale" qui as etais refusé par la prfecture des alpes maritimes + l'obligation de quitté le territoire francais . mon avocat a donc fais une memoir auprès du tribunal de nice . en fevrier 2013 'le tribunale a donc fais l'annulation de refus pour le titre de séjour et ainsi que l'annulation de quitté le territoire franacis en mars .la réfecture envoi un courrier a mon avocat pour lui demande de dire a sa cliente de se présenter a la préfecture . dans le courrier yavais ecrit

Maitre .

pour me permettre d'assurer l'exécution de la décision juridictionnelle N°xxxxxxx du xxxxxx 2013. relativement au document de séjour à délivrer.

je vous deande d'inviter votre client mademoiselle XXXXX a se présenter dans les plus brefs délais à la prefecture d l'dmission au séjour des étranger . section délivrnce de titres. ....

apres réception de courrier par mail de l part d emon avocat .je me suis dépécher d'aller . et arriver laba je me retrouve dans l'acceuil pour les demande d'asil .qui mon très mal récu et qui as fais un acte de dénégation. je n'ai rien dit ....

elle prend le jugement plus une photo et justificative de domicile. elle me dit on va vous appeler

on mappel apres une bonne heures d'attente

pour me donner une autorisation provisoir de 3mois

sur laquelle je n'avais pas le drois de voyager ni de travailler. je me permet donc de lui poser une question ace que je peut refaire mon passeport .elle me repond par NON . ET que ce je n'avais le drois a rien et que ce papier ne serre a rien . je lui demande bien gentilement de m'expliquer pour quoi j'ai pas le drois de voyager ni de travailler alors que ma demande etais de titre de séjur pour vie privé et familiale.elle me dit elle appele sa résponsabe .l résponsble c'etais elle qui nous as mal reçcu. elle arrive pour nous expliquée mai ce n'etais que

des parole dénégante elle etais pas du tout professionalisme ni rien du tout elle s'énerve elle monte de sn temps elle m'arrache l'autorisation des mains elle la déchire et ensuit elle ma mis a la port devant tout le monde comme une ordure , elle ma beaucoup humilier .je n'ais pas compris son comportement agréssive et sa mal traitance .

je sais pas quoi faire dans cette situation

ace que je retourne pour mon autorisation provisoir

doit-je porter plainte contre cette dame

s'il vous plais aider moi

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013 à 23:37**

Bonjour

rendez vous de nouveau en préfecture. Vous vous y rendrez muni de la copie du jugement et faites vous accompagner de préférence par un ressortissant français si possible.

le jugement vaut titre de séjour. Par conséquent vous n'avez point à vous inquiéter votre carte vous sera délivrée.

concernant le passeport il peut vous être délivré par le consulat d'Algérie à Nice sur présentation de la copie du jugement.

habitant dans les alpes maritimes je pourrai vous assister en cas de problème.

Restant à votre disposition

Par **AlexanderVas95**, le **13/03/2013 à 09:06**

Bonjour,

Pour information, avec une APS, vous n'avez ni le droit de voyager ni de travailler, c'est pareil pour tout le monde.

Ce n'est pas une carte de séjour, mais un genre de pré-récépissé. La préfecture vous remet ce titre, pour étudier votre dossier, ensuite, ils vont vous remettre un récépissé, en attente de la délivrance du titre de séjour.

Pour le passeport c'est toujours à l'ambassade de son pays d'origine que l'on demande le renouvellement, et selon les pays, vous n'avez pas besoin de détenir un titre de séjour ou autres, seulement de votre CIN algérienne.

Par **kmla**, le **13/03/2013 à 11:09**

Bonjour,

Pour le passeport il faut une pièce d'identité valide notamment le titre de séjour, peut être qu'avec le jugement il vous le délivreront. Pour le moment le consulat d'Algérie peut simplement vous faire une attestation consulaire. Si ils acceptent de renouveler votre

passport, ils vont le renouveler pour une période d'1 an seulement, sans vous donner un nouveau passport, ils prolongeront celui que vous avez en ce moment. Les passport biométrique seront mis en place l'année prochaine, voilà la raison pour laquelle ils ne donne plus de nouveaux passport.

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2013** à **11:45**

effectivement le consulat d'Algérie demande la production d'un titre de séjour en France.

Par **AlexanderVas95**, le **13/03/2013** à **17:49**

ha autant pour moi, l'ambassade de mon pays n'en demande pas de titre de séjour pour la production et le renouvellement d'un passport...

Par **sarah1606**, le **13/03/2013** à **18:39**

bonjour. merci a tous pour vos réponses  
je me suis présenter se matin a la préfecture. je suis aller a l'accueil numero 3 ui s'occupe de mon cas qui mon envoyer a l'accuille numero 1 .le meme endroit pour obtenir le APS .c'est écrit que ma date d'entré en france en décembre 2012 alors que je suis rentree en 2002 . c'est écrit l'APS autorise a prolonger provisoirement son séjour en france jusqu'au 11/06/2013  
DATE A LAQUELLE ELLE DEVRA QUITTER LE TERRITOIRE FRANCAIS.  
ace que c'est normal ???  
J'ai prévenu mon avocat il va faire une injonction auprès du juge . voila je vous tien o courant pour la suite .encor merci pour ceux qui on pris attention a lire mon problème ....

Par **citoyenalpha**, le **16/03/2013** à **09:48**

L'APS est limitée dans la durée.

Toutefois elle permet comme le récépissé d'établir votre droit de séjour pendant sa durée de validité auprès des forces de l'ordre.

La production des cartes de séjour demande des délais d'où la remise de document provisoire pour attester de votre droit au séjour.

Restant à votre disposition